

Je gère mon budget

Qui paie quoi ?

Il était autrefois d'usage que la famille de la mariée prenne en charge tous les frais liés au mariage. Ce qui était vrai avant ne l'est plus aujourd'hui et il est admis de partager les dépenses. De plus, les futurs mariés étant des actifs pour la plupart, ce sont désormais eux qui financent en partie le grand jour.

VOICI COMMENT SE RÉPARTISSENT LES DÉPENSES ENTRE LA FUTURE MARIÉE, LE FUTUR ÉPOUX ET LEUR FAMILLE RESPECTIVE :

LA MARIÉE

- Les décorations florales dans l'église, sur le lieu de réception et sur la voiture.
- Le musicien pour la cérémonie, le vin d'honneur, la soirée et le bal.
- Les faire-part, les invitations, les plans, les remerciements et les envois.
- Le photographe, le vidéaste et les retirages de photos.
- L'animation.
- Les frais de réception pour ses invités.
- La robe de mariée et ses accessoires.
- Les tenues des enfants d'honneur.
- Les pourboires aux serveurs et aux livreurs de fleurs.
- La location de la voiture.
- Les dragées et petits cadeaux.
- Les frais d'hébergement de ses invités.

LE MARIÉ

- La bague de fiançailles et les alliances.
- Le costume.
- La location éventuelle des habits de ses témoins.
- Le voyage de nocces (sauf s'il est sur la liste de mariage).
- Les frais de réception pour ses invités.
- La participation à l'église pour la messe, la bénédiction et les bonnes mœurs.
- La nuit de nocces.
- Les pourboires et les faux frais.
- Les frais d'hébergement de ses invités.
- Le bouquet de la mariée.

Quand la famille s'en mêle !

Lorsque les familles du futur époux et de la future mariée participent au financement du mariage de leur progéniture, il est préférable de convenir d'un rendez-vous pour établir la liste des dépenses de chacun. Cette entente préalable doit être établie sur la confiance. La discussion devra alors être conduite avec tact entre les deux familles, quitte à ce que les futurs mariés sondent leur entourage afin de préparer chaque camp.

TOP INFO

La CAMEIC, assureur, lance aujourd'hui « Iméné », contrat d'assurance mariage. C'est parce que les futurs mariés ne sont pas à l'abri d'incidents de dernière minute les obligeant à annuler leur mariage, que la CAMEIC leur propose de souscrire une assurance mariage qui remboursera les frais engagés qui ne sont généralement pas récupérables, comme la location de la salle, le traiteur, la robe ou encore les faire-part. À partir de 45 € TTC la cotisation, n'hésitez plus à faire face aux imprévus.

• CAMEIC, renseignements sur www.cameic.com

